



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cotisations

Question écrite n° 13476

Texte de la question

M. Louis Cosyns attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des entreprises et du commerce extérieur sur les préoccupations exprimées par les professionnels du secteur de l'automobile quant à la pérennité du dispositif d'indemnité de fin de carrière. En effet, les partenaires sociaux de cette branche ont mis en place, dans les années 1970, une indemnité de départ en retraite qui tient compte de l'ancienneté globale dans cette profession, ce qui constitue un dispositif d'indemnisation particulièrement avantageux pour les salariés, en s'appuyant sur une législation qui exonère socialement et fiscalement les indemnités de retraite. En conséquence, ces professionnels ne comprennent pas la pertinence desdites mesures, qui selon eux risquent de déstabiliser de nombreuses entreprises qui seront dans l'impossibilité d'embaucher de jeunes salariés pour remplacer ceux partis à la retraite. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui faire part des mesures que le Gouvernement entend prendre afin de rassurer les salariés et les entrepreneurs de ce secteur d'activité.

Texte de la réponse

Le législateur a commencé à manifester depuis plusieurs années sa volonté de faire de la mise à la retraite l'exception comme modalité de passage à la retraite. En effet, la mise à la retraite, quel que soit le montant des indemnités qui lui sont liées, relève d'une décision qui échappe au salarié puisque relevant unilatéralement de l'employeur. Aussi, dès la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, l'âge à partir duquel la mise à la retraite est possible a été relevé à 65 ans. En cas d'accords de branche prévoyant des contreparties en termes d'emploi et de formation, cet âge peut être abaissé jusqu'à 60 ans. En 2006, constatant que peu de progrès avaient été enregistrés en matière d'amélioration de la situation des seniors en emploi, le Gouvernement et les partenaires sociaux ont présenté le plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors 2006-2010. Ce plan vise, conformément à l'engagement européen de la France, à porter à 50 % le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans. Parmi les nombreuses actions retenues à l'issue de cette concertation entre l'État, les représentants des employeurs, et ceux des salariés, il a été convenu de mettre un terme aux accords permettant d'abaisser l'âge de mise à la retraite d'office (action n° 11 du plan national d'action concerté). Le législateur a repris cette action à son compte et l'a même amplifiée. Pour limiter au

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Entreprises et commerce extérieur

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 décembre 2007, page 8136

Réponse publiée le : 6 janvier 2009, page 83